



COMITE FAMILIAL SCOLAIRE
ÉCOLE PRIVÉE SAINTE JEANNE D'ARC
Sous contrat d'Association avec l'Etat
12 – Avenue Léon Bry - 93220 GAGNY
☎ 01-43-81-14-40
E-Mail: contact@sjdagagny.fr

REGLEMENT FINANCIER 2024/2025

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle ne fait l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction sera consentie aux familles **d'au moins deux enfants inscrits dans l'établissement** :

- 5% sur la scolarité du **2^{ème} enfant**
- 20% sur la scolarité du **3^{ème} enfant**
- 40% sur la scolarité du **4^{ème} enfant**

2. LES FRAIS FIXES

Les frais fixes recouvrent :

- La location des livres, les fichiers, les fournitures scolaires (à l'exception du petit matériel individuel), les photocopies, la disposition du linge (maternelles), la coopérative de classe, les intervenants : sports, piscine, anglais.
- L'assurance scolaire
Une assurance scolaire pour tous les enfants est prise en charge par l'établissement, elle couvre toutes les activités scolaires.

3. LES FORFAITS OPTIONNELS : RESTAURATION, GARDERIES, ETUDES

Vous serez amenés à définir votre forfait de restauration, étude et garderie(s) dès fin août sur Ecole Directe.

Le forfait choisi est valable pour l'année scolaire et ne peut être modifié en cours de période. Toutefois un changement peut être demandé :

Pour le 2^{ème} trimestre : Avant le 10 décembre pour une modification à partir du mois de janvier.
Pour le 3^{ème} trimestre : Avant le 10 mars pour une modification à partir du mois d'avril.

RESTAURATION : Forfaits 4 ou 3 jours/semaine

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

Le forfait de restauration est calculé pour l'année scolaire, il tient compte du calendrier scolaire, duquel sont déduits, les jours fériés, les congés scolaires et les journées pédagogiques.

En cas d'absence, à partir du troisième jour, un avoir forfaitaire de 4.50 € par jour sera comptabilisé sur présentation d'**un certificat médical (à transmettre au secrétariat)**.

GARDERIE DU MATIN 7h45 à 8h15 : Forfait 4 jours par semaine

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

ETUDE OU GARDERIE pour les maternelles 16h30 à 18h : 4, 3, 2 ou 1 jour par semaine

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

GARDERIE DU SOIR 18h-19h : 4 jours par semaine

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

Facturation des forfaits pour les parents séparés avec des enfants en gardes alternées

Dans le cadre d'une garde alternée avec des forfaits différents (semaine père/semaine mère), le forfait choisi sera facturé à hauteur de 50% du tarif de base.

Votre demande doit être adressée au secrétariat début septembre avant la facturation annuelle.

4. LES FRAIS OCCASIONNELS : RESTAURATION, GARDERIES, ETUDES

En dehors des forfaits et en cas d'imprévu, vous pouvez bénéficier de prestations occasionnelles proposées par l'établissement (à réserver auprès du secrétariat).

- REPAS OCCASIONNEL 9.50 €

Inscription la veille auprès du secrétariat via Ecole directe.

Sans inscription au préalable le repas occasionnel sera facturé 12.50 €

- GARDERIE DU MATIN 10.00 €
- GARDERIE OU ETUDE 10.50 €
- GARDERIE DU SOIR 9.50 €

Toutes les prestations occasionnelles sont facturées en fin de mois et payables le mois suivant. Pour le mois de juillet les prestations occasionnelles doivent réglées à l'avance.

5. AUTRES FRAIS INDIVIDUELS

Pour les sorties, les spectacles, classes de découvertes et autres projets pédagogiques, des relevés de frais complémentaires vous seront adressés pendant l'année scolaire.

Ateliers obligatoires sur le temps scolaire, la facturation est annuelle : théâtre, échecs (dès le CE1).

6. FRAIS D'INSCRIPTION et REINSCRIPTION

- Frais de dossier pour les nouvelles inscriptions : 70 €
- Un acompte de 105 € par enfant est demandé à l'inscription.

Pour les enfants présents dans l'école, l'acompte de réinscription de 105 € sera demandé en octobre 2024, à valoir sur l'année scolaire suivante.

En cas de désistement après le 15 avril 2025 cet acompte restera acquis.

7. APEL

La Cotisation APEL (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre).
L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement.
Nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous devenez adhérent à l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire. Elle vous représente dans différentes instances de l'Etablissement. Elle vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. Elle vous adresse un magazine « Famille et Education ».

La cotisation APEL sera de 23.70 € par famille.
Néanmoins, vous pouvez choisir de ne pas y adhérer.

8. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

MODALITES DE FACTURATION

Une facturation annuelle dématérialisée vous sera adressée en septembre sur Ecole directe. Elle comprend : les frais de scolarité, les frais fixes, les ateliers obligatoires sur le temps scolaire, les forfaits choisis, la cotisation Apel, la déduction de l'acompte de réinscription.

FRAIS COMPLEMENTAIRES pendant l'année scolaire

Sorties, spectacles, classes de découvertes et autres projets pédagogiques et frais occasionnels d'étude et de garderie.

MODALITES DE REGLEMENT selon votre échéancier

1. PAR PRELEVEMENT automatique le 5 du mois en 9 mensualités d'octobre à juin (si nécessaire un dernier prélèvement sera effectué en juillet.
En cas de changement de coordonnées bancaires, veuillez adresser votre IBAN au secrétariat.
2. PAR VIREMENT mensuel le 5 de chaque mois

Notre IBAN est aussi en pied de page sur votre relevé de frais.
FR 76 1027 8061 2100 0211 0604 582 BIC CMCIFR2A Crédit Mutuel

3. PAR CHEQUE

Vous devrez adresser, au secrétariat, le 5 de chaque mois, vos règlements, sous enveloppe en indiquant votre nom.

En cas de rejet du mode de paiement choisi par la famille, le Comité Familial Scolaire se verra dans l'obligation de facturer des frais d'impayés.

9. IMPORTANT MUTLI PAYEURS

Lors d'un changement de situation (séparation), il est IMPERATIF que les deux parents adressent un courrier au Chef d'Etablissement en l'informant de la répartition financière à mettre en place pour une facturation séparée.

La régularisation pourra se faire uniquement dès septembre ou sur le trimestre suivant la réception du courrier.

Pour le 2^{ème} trimestre prévenir avant le 10 décembre pour une modification à partir du mois de janvier

Pour le 3^{ème} trimestre prévenir avant le 10 mars pour une modification à partir du mois d'avril.

10. DEPART DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire :

- Le coût de la scolarité et des ateliers obligatoires pour le trimestre commencé reste dûs. (Trimestres : septembre à décembre, janvier à mars, avril à juin).
- Un avoir forfaitaire sera établi sur les forfaits de cantine, d'étude et de garderie(s).
- Aucun avoir ne sera émis sur les frais fixes et la cotisation Apel.

TARIF 2024-2025

Contributions	Tarif annuel
Frais de scolarité	1 348.00 €
Frais fixes	230.00 €
Total	1 578.00 €

ACTIVITES

Activités obligatoires sur le temps scolaire	Tarif annuel
Théâtre classes : Maternelle au CM2	70.00 €
Échecs classes : CE1/CE2/CM1/CM2	52.00 €

FORFAITS OPTIONNELS

Restauration	Tarif forfait annuel
Cantine 4 jours par semaine	1 105.00 €
Cantine 3 jours par semaine	930.00 €

Garderie du matin 7h45 à 8h15	Tarif forfait annuel
Garderie 4 jours par semaine	260.00 €

Etude ou garderie (maternelles) 16h30 à 18h00	Tarif forfait annuel
Etude ou garderie 1 jour par semaine	185.00 €
Etude ou garderie 2 jours par semaine	305.00 €
Etude ou garderie 3 jours par semaine	390.00 €
Etude ou garderie 4 jours par semaine	520.00 €

Garderie du soir 18h00 à 19h00	Tarif forfait annuel
Garderie 4 jours par semaine	210.00 €

FRAIS OCCASIONNELS

Garderie du matin	10.00 €
Repas occasionnel réservé la veille	9.50 €
Repas occasionnel non réservé la veille	12.50 €
Etude ou garderie occasionnelle	10.50 €
Garderie du soir occasionnelle	9.50 €

Cotisation A.P.E.L par famille (facultative)	23.70 €
--	---------

**Un changement de forfait peut être demandé exceptionnellement
Avant le 10 décembre pour une modification en janvier et avant le 10 mars pour une modification en avril**